

ARRÊTE N° 0001 /MENET-FP/CAB

du 03 JAN 2018

portant nomination de Chefs d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de L'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu : le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017, portant Nomination de membres du Gouvernement ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés Chefs d'Etablissement, les Adjoints au Chef d'Etablissement dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

0001

N°	MATRICULE	AGENT	GENRE	EMPLOI	Etablissement d'Origine	DRENET-FP d'Origine	Etablissement d'Accueil	DRENET-FP d'Accueil
1	286029Z	COULIBALY Kolotioloma	M	Prof de Lycée	LYCEE MUNICIPAL DE DIANRA	MANKONO	COLLEGE MODERNE NIOFOIN	KORHOGO
2	163042S	KONE Sara	F	Prof de Lycée	L. MU. 2 ATTECOUBE	ABIDJAN 3	LYCEE MUNICIPAL HIRE	DIVO
3	276189C	MEITE Mamadou	M	Prof de Lycée	LYCEE MODERNE LEBOUTOU DABOU	DABOU	LYCEE KATO LUC VINCENT DE MEAGUI	SOUBRE
4	229536Y	Monique Bahéré LIGNON	F	Prof de Lycée	L. MU. 2 KOUMASSI	ABIDJAN 2	COLLEGE MODERNE D'EBONOU	DABOU
5	280397D	N'DA Amani Chantal	F	Prof de Lycée	LYCEE MIXTE 1 YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO	COLLEGE MODERNE DE GABIADJI	SAN-PEDRO
6	251608X	N'DA Koffi Honoré	M	Prof de Collège	LYCEE MODERNE BONON	BOUAFLE	COLLEGE MODERNE COOPAGA DE GABIADJI	SAN-PEDRO
7	241540L	OKA épse AHIPEAUD Marie-Thérèse	F	Prof de Lycée	C. M. COCODY	ABIDJAN 1	COLLEGE MODERNE KFW SAN-PEDRO	SAN-PEDRO
8	239293F	OUATTARA Issouf	M	Prof de Lycée	LYCEE MARTIN LUTHER KING BOUAKE	BOUAKE 1	COLLEGE MODERNE TORTIYA	KATIOLA
9	258414B	SIDIBE Adama	M	Prof de Lycée	LYCEE MUNICIPAL D'ABOBO	ABIDJAN 4	LYCEE MUNICIPAL ZIKISSO	DIVO

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB 1
 DRH 1
 IGENET-FP 1
 DRENET-FP 36
 DDENET-FP 5
 CHRONO 1
 INTERRESSE (E) 1
 STRUCTURE D'ORIG 1

03 JAN 2018


Kandia CAMARA
 LE MINISTRE
 République de Côte d'Ivoire